

Objet : **ARCAM – Cotisations des communes 2025**
No : **01-2024**
Séance du : **11 juin 2024**

INTRODUCTION

Depuis sa création en 2009, l'Association de la Région Cossonay Aubonne Morges (ARCAM) a fonctionné notamment grâce à une cotisation annuelle des communes fixée à CHF 8.30 par habitant. Il était prévu que la cotisation annuelle soit fixée chaque année par l'assemblée générale.

Depuis 2017, les comités respectifs, ont souhaité élargir le rôle de l'ARCAM en lui demandant d'ajouter au développement économique, au développement régional et à l'aménagement du territoire, des problématiques de « Mobilité » ainsi que de « Développement des offres touristiques ». En effet, ces deux domaines, nécessaires au bon fonctionnement et développement de la région, couvrent des projets et/ou des problématiques qui dépassent le cadre d'une commune et ont un impact sur un secteur voire l'ensemble du district.

Le comité élu en 2021 a décidé après un long processus de consultations, d'échanges et de réflexions avec les communes lors d'ateliers participatifs notamment le 18 février 2022, de conserver l'organisation de son association telle qu'elle se présente aujourd'hui, c'est-à-dire avec un directeur (1 ETP), cinq dicastères (Dév. Économique (1 ETP), Dév. Régional (0.45 ETP), Aménagement du territoire (0.7 ETP), Mobilité (0.5 ETP), Dév. de l'offre touristique (0.6 ETP)) et une assistante administrative (0.65 ETP).

Afin d'assurer la pérennité financière de l'association et de lui permettre d'atteindre les objectifs qui lui ont été assignés, les AG du 21 juin 202^e et du 20 juin 2023 ont validé une cotisation annuelle des communes fixée à CHF 9.80 par habitant pour respectivement 2023 et 2024.

Au terme de l'élaboration de la stratégie régionale 2023-2027, le comité a confirmé les axes stratégiques et l'organisation nécessaire à l'atteinte de ses objectifs.

⇒ Il propose donc de maintenir les cotisations annuelles à CHF 9.80/habitant pour le budget 2025.

Proposition du comité :

Lors de sa séance du 13 mai 2024, le comité de l'ARCAM s'est positionné favorablement sur la proposition de maintenir les cotisations annuelles à CHF 9.80/habitant pour le budget 2025.

Décisions à prendre :

Sur la base du présent préavis,

L'Assemblée générale de l'ARCAM décide de maintenir la cotisation annuelle des communes fixée à CHF 9.80 par habitant pour le budget 2025

Décision :

Cossonay, le 6 mai 2024